



Compte-rendu du forum 6

« *Quels outils de solvabilisation des services à la personne ? Le CESU, la solution miracle ?* »

Présidence : **Jean-Paul ROUX**, administrateur de l'UNCCAS
Animation : **Benoît CALMELS**, membre du groupe technique de France Domicile
Témoignages : **Bernard FEISSAT**, directeur territorial de La Banque Postale
Annick BARATEAU, responsable du service retraités du CCAS de Biarritz
Francine LANGEVIN, responsable du service personnes âgées du CCAS de Villeneuve d'Ascq
Rapporteur : **Cécile Dauphin**, conseiller technique à l'UNCCAS

Rappels réglementaires

Le forum n°6 était probablement, selon son président Jean-Paul ROUX, l'un des plus techniques. Consacré au CESU, il était tout d'abord important de recadrer cet outil, juridiquement et techniquement.

Créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, le CESU existe sous deux formes : le CESU bancaire, et le CESU préfinancé. Si le premier est une évolution du CES, le second est une nouveauté, tant dans son esprit que dans son fonctionnement.

Délivré par l'un des six organismes émetteurs agréés par l'ANSP, il met en scène un financeur en amont (sur tout ou partie du titre), un bénéficiaire à qui il est remis, et un intervenant qu'il sert à payer. La Banque Postale, présente sur le forum, est un émetteur de CESU mais elle est aussi intervenante par le biais de son enseigne de services à la personne, avec laquelle l'UNCCAS envisage des partenariats.

Expériences

Au CCAS de Villeneuve d'Ascq, les agents ont déjà eu l'occasion d'utiliser des CESU, notamment des titres préfinancés par le biais des mutuelles. Il est également question que le conseil général distribue des CESU pour les bénéficiaires de l'APA. Par ailleurs, le CCAS mène actuellement une réflexion sur l'accompagnement des personnes âgées de 60 à 65 ans par le biais du CESU. Dans tous les cas, et quel que soit le rôle du CCAS (intervenant ou financeur), Francine LANGEVIN estime que ce dernier se doit d'être prêt à gérer cette nouvelle solution.

L'analyse est partagée par le CCAS de Biarritz, tempérée cependant par une difficulté au niveau de l'encaissement des CESU. En effet, le trésorier payeur général

demande au CCAS de rembourser les frais d'encaissement du CESU, ce qui génère une perte financière importante.

Les difficultés d'utilisation du CESU

Les personnes présentes ont souhaité pointer du doigt les difficultés rencontrées au jour le jour dans l'utilisation du CESU.

- **Lourdeur administrative** : à La Rochelle, l'APA est délivrée sous forme de CESU par le conseil général. Pour le CCAS, payé par ce biais, le traitement des CESU représente chaque mois une semaine entière de travail pour la collecte, le classement et le traitement, ce qui entraîne des retards de facturation. L'envoi au Centre National du Chèque Emploi Service Universel (CNCESU) par voie postale génère également des coûts non négligeables.
- **Complexité** : le conseil général de Meurthe et Moselle signale également que les collectivités ont la possibilité de payer directement le prestataire des personnes âgées. Sa représentante s'interroge donc sur l'utilité d'ajouter un intermédiaire, d'autant que les personnes âgées se sentent mal à l'aise vis à vis d'un nouveau moyen de paiement qu'elles ne comprennent pas.
- **Peu d'avantages pour les personnes en difficultés** : outre la simplification administrative, le CESU bancaire ouvre droit à des réductions d'impôts. Cependant les personnes en difficulté, qui peuvent par ailleurs être en demande de services à la personne, sont rarement fiscalisées. Dès lors, quel est l'intérêt pour ces publics ?

Les réponses aux difficultés

Les intervenants, mais aussi les personnes présentes dans la salle et notamment Bruno ARBOUET, directeur de l'ANSP, ont pu apporter des éléments de réponse à ces nombreuses interrogations.

Sur la question de la lourdeur administrative, un travail important est en cours entre les émetteurs et l'ANSP pour mettre en place une dématérialisation du CESU. Ceci répond en partie à la question relative à la complexité d'utilisation, quoiqu'il soit également important de mettre en place un accompagnement à destination des personnes âgées. Monsieur ARBOUET a en outre tenu à préciser certains points : afin de remédier aux circuits trop longs, l'ANSP travaille pour que, d'ici à la fin de cette année, il soit possible d'obtenir le recouvrement des CESU directement en banque. De plus, concernant les frais excessifs, les collectivités sont encouragées à faire jouer entre les différents émetteurs le jeu de la concurrence par le biais de procédures légales. Le directeur de l'ANSP a confirmé l'analyse du CCAS de Villeneuve d'Ascq selon laquelle les CCAS doivent se tenir prêts, afin de ne pas rester sur le bord de la route.

En conclusion, il a été rappelé que nulle solution miracle n'existe dans le domaine de l'action sociale. L'un des chantiers sur lequel l'UNCCAS et France Domicile devront notamment travailler porte sur la question des avantages du CESU pour les personnes défiscalisées. Quoique perfectible, le CESU n'en reste pas moins un outil innovant et modulable puisqu'il peut être utilisé comme paiement ou comme mode d'action sociale, y compris à destination des agents du CCAS.